

Séance plénière du 14 avril 2014

**MISE A LA CONSULTATION PUIS EN ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE
SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Geoffroy DE MONCUIT, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le CESER est consulté sur le projet de SRCE dans la région Centre une première fois pour sa session d'avril. Le projet sera ensuite soumis à la consultation des partenaires régionaux d'avril à juillet. Puis, il sera soumis à enquête publique pendant 5 semaines à partir de début septembre. Le CESER sera ainsi consulté une deuxième fois en décembre 2014, sur la version modifiée du SRCE à la suite de la consultation et de l'enquête publique, avant d'être approuvé par arrêté par le Préfet de Région s'il est voté par le Conseil régional.

Rappelons que le CESER a suivi l'élaboration du SRCE en participant aux comités régionaux Trame Verte et Bleue (TVB), aux groupes de travail et aux réunions organisées conjointement par le Conseil régional du Centre et la DREAL Centre (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le contexte

Avant la mise en place de la loi Grenelle, tout le monde s'accordait à dire que la biodiversité, très riche dans notre pays, était pourtant en régression, voire menacée dans certaines régions.

D'où la décision du Grenelle de l'Environnement de relier entre eux les réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques, ce qui a amené à la mise en place de la Trame Verte et Bleue. Dans cette logique, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été institué comme instrument de mise en musique de la Trame Verte et Bleue, dont l'élaboration a été confiée conjointement à l'Etat et aux Régions. Le SRCE résulte d'une intense concertation entre les collectivités locales, les acteurs socio-économiques et les associations, tout en respectant les orientations nationales.

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à rétablir un réseau écologique cohérent aux différentes échelles du territoire. Le SRCE, quant à lui, est constitué des enjeux spatialisés et hiérarchisés (diagnostic, composantes de la Trame Verte et Bleue, cartographie et enjeux régionaux) et d'un cadre d'intervention (plan d'actions, outils d'accompagnement et dispositif de suivi).

Le diagnostic

Pour parvenir à l'établissement de la TVB, un travail sur le terrain plus précis est rapidement apparu indispensable, d'où l'idée de constituer des sous-trames qui ont donné lieu à une cartographie au 1/100 000^e. Cette échelle apparaît, à bien des acteurs, comme beaucoup trop imprécise pour arriver à un diagnostic satisfaisant ; c'est notamment le cas pour la trame des milieux bocagers. Cette cartographie devra donc être précisée à l'échelle communale ou intercommunale.

De même, le CESER pense qu'il est important de favoriser une intégration dynamique des connaissances afin de prendre en charge toutes les évolutions de la biodiversité. Ceci implique une possibilité de mise à jour régulière des cartes, grâce à des outils numériques adaptés.

Le plan d'actions

Le plan d'actions du SRCE constitue le cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En particulier, il doit permettre aux acteurs locaux d'intégrer ces objectifs dans leurs activités ou leurs politiques sur la base du volontariat. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne crée pas de nouvel outil de protection mais s'appuie sur les dispositifs existants.

Le plan d'actions comprend :

- un tronc commun présentant les principaux enjeux de continuités écologiques régionaux,
- des fiches actions par bassins de vie, rappelant les principales caractéristiques écologiques des territoires, proposant des axes de travail par sous-trame.

Le CESER estime qu'il serait intéressant quand l'ensemble des SRCE aura été élaboré de s'assurer de leur pertinence et de leur cohérence dans toutes les zones régionales limitrophes.

Les conditions de réussite du SRCE

La préservation de la biodiversité ne peut s'inscrire que dans le long terme ; elle ne peut être efficace que si elle fait pleinement appel aux acteurs locaux. Il s'agit donc de les informer, de les former, pour en faire les principaux acteurs de la protection de la biodiversité. Ceci passe par une pédagogie en direction des agriculteurs, des sylviculteurs et de tous ceux qui, par leur activité, agissent avec et sur la nature. Il faudrait également profiter des compétences des agriculteurs et des sylviculteurs, qui peuvent être de précieux relais pour une connaissance approfondie du milieu. Par exemple, le système de rotations cultures / prairies a une incidence positive sur la biodiversité.

Cette pédagogie ne doit pas s'enfermer dans un discours trop scientifique et technique, afin d'être partagée par le plus grand nombre. La pédagogie ne peut pas s'arrêter aux acteurs directement concernés, elle doit s'adresser impérativement à tous les citoyens. Le rôle de l'école comme lieu de formation sur l'ensemble de ces sujets est aussi indispensable qu'évident. En ce sens, une réflexion de fond sur ce que représente la biodiversité pour chacun, et sur la place de l'Homme dans et face à la biodiversité pourrait être engagée. Le CESER souligne que cette pédagogie devra impérativement faire appel à de nouveaux outils déclinés à l'échelle du territoire, autres que l'atlas du SRCE.

Selon le CESER, la défense de la biodiversité ne doit pas être interprétée et comprise uniquement au travers de nouvelles contraintes. Au contraire, la défense bien comprise de la biodiversité peut avoir des incidences économiques positives. Par exemple, un milieu restauré dont la biodiversité est redevenue dynamique constitue un atout touristique. Les territoires, notamment les communes, auraient tout intérêt à se saisir de l'opportunité que représente la biodiversité en tant que valeur patrimoniale, facteur d'attractivité et qualité de la vie.

Par ailleurs, la biodiversité est par définition en perpétuelle évolution, du fait de sa nature et de l'action légitime de l'Homme. C'est pourquoi, il faut éviter de s'enfermer dans des réglementations trop rigides, susceptibles de mettre en péril les activités économiques, voire même le bon développement de la biodiversité.

La biodiversité est « consommée » dans un certain nombre de projets d'aménagement du territoire ; il est alors mis en place des mesures compensatoires, au détriment bien souvent d'autres espaces extérieurs au projet, comme les terres agricoles. Pour le CESER, la démarche la plus appropriée consiste à mener les réflexions le plus en amont possible, afin d'intégrer pleinement la biodiversité dans le projet et de pouvoir éviter au maximum les mesures compensatoires. En ce sens, le CESER salue le fait qu'un minimum de 5 % du montant des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale soit alloué à des actions en faveur de la biodiversité.

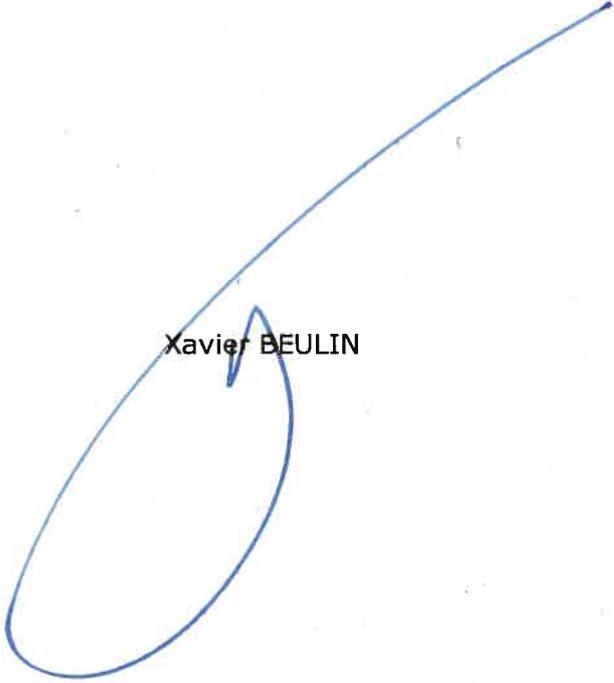
Enfin, le CESER s'étonne que sur un tel sujet, il n'ait pratiquement pas été fait allusion au réchauffement climatique. Or, les milieux que nous voulons protéger ont déjà commencé à subir ce réchauffement. Nous n'avons aucune certitude sur les évolutions à venir, ce qui nous invite à garder une ouverture d'esprit maximum pour être capable d'accompagner les transformations liées au réchauffement climatique. Par exemple, en matière forestière, on sait d'ores et déjà que certaines essences ne sont plus ou ne seront plus adaptées aux conditions liées au réchauffement. En revanche, d'autres essences semblent plus aptes à répondre aux nouvelles conditions climatiques. Dans cet esprit, la section Prospective du CESER vient de se saisir de la question des conséquences du réchauffement climatique et de ses impacts sur les activités en région Centre.

Conclusion

Marguerite Yourcenar nous rappelle dans l'un de ses ouvrages à propos des Indiens d'Amérique du Nord, qu'ils ne voulaient pas « peser sur la Terre ». Grâce à cet état d'esprit, les hommes se sont transmis pendant des centaines de générations une Terre intacte, jusqu'à la première révolution industrielle. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, avec un certain nombre d'autres démarches (SDAGE, SAGE, Observatoire Régional de la Biodiversité,...), ne pourrait-il pas être l'occasion pour l'Homme du XXI^e siècle de reprendre pleinement sa place dans la biodiversité, en étant un acteur positif pour sa restauration et sa conservation ? Pour cela, il faut que chaque citoyen ait la certitude d'avoir son rôle à jouer, au bénéfice des générations suivantes.

Vote :

Avis adopté à l'unanimité



Xavier BEULIN